

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 617

présenté par
Mme Guion-Firmin et M. Fasquelle

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 prévoit de relever les seuils de certification légale des comptes par un commissaire aux comptes au niveau des seuils européens (8 millions d'euros, 4 millions d'euros de bilan et au moins 50 salariés).

Les commissaires aux comptes jouent un rôle fondamental de conseil comptable et juridique, ils assurent la qualité des comptes présentés et évitent des erreurs comptables, des irrégularités et surtout des fraudes fiscales.

Enfin, si cet article est adopté c'est plus de 3 500 emplois qui sont menacés et l'avenir des étudiants sur cette voie professionnelle qui est remis en cause.

L'amendement propose donc la suppression de l'article.